Nations Unies A/RES/60/35

Distr. générale 8 février 2006

Soixantième session

Point 120 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.26 et Add.1)]

60/35. Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, adoptée au Sommet du Millénaire, et les objectifs de développement qui y sont énoncés, en particulier ceux qui ont trait à la santé, ainsi que ses résolutions 58/3 du 27 octobre 2003 et 59/27 du 23 novembre 2004,

Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005², adopté par les chefs d'État et de gouvernement à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 14 au 16 septembre 2005, y compris les engagements concernant le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres questions de santé,

Consciente que la santé est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, et que ces objectifs offrent l'occasion de faire de la santé un élément central des programmes de développement et d'accroître l'engagement politique en faveur de ce secteur ainsi que les ressources financières qui lui sont consacrées,

Notant avec préoccupation les répercussions délétères pour l'humanité du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses et épidémiques, ainsi que la lourde charge supportée en la matière par les pauvres, particulièrement dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays en transition, et se félicitant à cet égard de l'action menée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, les organismes qui le coparrainent et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme,

Notant avec préoccupation également les graves dégâts et importantes pertes en vies humaines provoqués par les catastrophes naturelles et leur effet négatif sur la santé publique et les systèmes de santé,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

Gardant à l'esprit le fait que la lutte contre les maladies nouvelles et résurgentes, telles que le syndrome respiratoire aigu sévère et une pandémie de grippe humaine qui résulterait de la grippe aviaire, est loin d'être terminée, et se félicitant à cet égard des efforts de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé animale visant à mettre sur pied des stratégies et une collaboration internationales ainsi que de la nomination récente par le Secrétaire général d'un Coordonnateur de haut niveau du système des Nations Unies pour la grippe aviaire et humaine,

Soulignant que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'intensifier le renforcement de leurs capacités dans le secteur de la santé publique en ce qui concerne la détection de l'apparition d'épidémies de grandes maladies contagieuses et d'y réagir rapidement, en créant ou en perfectionnant des systèmes de santé publique efficaces, tout en sachant que l'ampleur de l'intervention nécessaire peut être au-delà des moyens de bien des pays, en particulier des pays en développement, et des pays en transition,

Convaincue que le renforcement des systèmes de santé publique revêt une importance critique pour le développement de tous les États Membres et que les mesures tendant à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, y compris en ce qui concerne les stratégies pour la formation, le recrutement et la rétention d'un personnel de santé publique suffisamment nombreux et les systèmes de prévention et d'immunisation contre les maladies contagieuses, favorisent le développement économique et social,

Reconnaissant la nécessité, pour parvenir à un progrès rapide, d'un engagement politique et de la mise en place de stratégies et d'actions plus efficaces et effectives, de ressources financières plus importantes, de systèmes de santé disposant d'effectifs et de moyens suffisants, de l'intensification du renforcement des capacités des secteurs public et privé, d'une démarche clairement axée sur l'équité en matière d'accès et de résultats et d'actions collectives au sein des États et entre eux,

Consciente de la nécessité de renforcer les infrastructures sanitaires et sociales au niveau des pays afin de prendre des mesures plus énergiques en vue d'éliminer toute discrimination, s'agissant de l'accès, en particulier celui des groupes les plus défavorisés et les plus vulnérables, aux soins de santé, à l'information et à l'éducation pour tous,

Consciente également de la nécessité d'intensifier la coopération aux niveaux international et régional visant à faire face aux menaces, nouvelles ou non, qui pèsent sur la santé publique, particulièrement en ce qui concerne la promotion de mesures efficaces telles que le recours à des vaccins sûrs, peu onéreux et faciles à se procurer, ainsi que pour aider les pays en développement à obtenir des vaccins contre les maladies contagieuses évitables et à appuyer la mise au point de nouveaux vaccins,

Se félicitant de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée à Doha le 14 novembre 2001³, et prenant note de la décision du Conseil général de

³ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(OI)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : http://docsonline.wto.org.

l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration⁴,

Consciente de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé et du rôle qu'elle remplit, notamment dans la coordination avec les États Membres des activités menées dans les domaines de l'échange d'informations, de la formation, de l'appui technique, de l'exploitation des ressources, de l'amélioration de l'état de préparation dans le secteur de la santé publique et des mécanismes d'intervention dans le monde entier, ainsi que dans la stimulation et la progression des travaux sur la prévention des maladies épidémiques, endémiques et autres, la lutte contre ces maladies et leur éradication, et saluant le travail accompli par le bureau de l'Organisation mondiale de la santé chargé du renforcement des capacités nationales de surveillance et d'intervention,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la santé s'emploie, en coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, le secteur privé et la société civile, à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique et à promouvoir la santé publique à l'échelon des pays,

Soulignant l'importance du Règlement sanitaire international (2005), adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution 58.3 du 23 mai 2005⁵, en tant que moyen d'assurer la meilleure protection possible contre la propagation des maladies à travers les frontières tout en perturbant le moins possible la circulation entre les pays,

- 1. Exhorte les États Membres à faire une plus large place à la santé publique dans leurs stratégies nationales de développement économique et social, notamment en créant des mécanismes efficaces de santé publique tels que des réseaux de surveillance, de contrôle, de prévention et de traitement des maladies et d'échange d'informations, ou en améliorant ceux qui existent déjà, et aussi en recrutant et en formant du personnel de santé publique ;
- 2. Exhorte les États Membres et la communauté internationale, en faisant fond sur les mécanismes existants et en ayant recours à des partenariats, à augmenter leurs investissements visant à améliorer les systèmes de santé des pays en développement et des pays en transition afin d'assurer qu'ils disposent d'effectifs, d'infrastructures, de systèmes de gestion et d'approvisionnement suffisants pour réaliser d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé;
- 3. Engage les États Membres et la communauté internationale à prendre les mesures appropriées pour remédier aux pénuries de ressources humaines dans le domaine de la santé, notamment en élaborant, finançant et appliquant, dans le cadre des stratégies nationales de développement, des politiques visant à améliorer la formation et la gestion et mener efficacement le recrutement, la rétention et l'affectation du personnel de santé;

⁴ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540. Disponible à l'adresse suivante :http://docsonline.wto.org.

⁵ Voir Organisation mondiale de la santé, *cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé*, *Genève*, 16-25 mai 2005, Résolutions et Décisions, Annexe (WHA58/2005/REC/1).

- 4. Engage également les États Membres et la communauté internationale à sensibiliser l'opinion aux bonnes pratiques en matière de santé publique, notamment dans le cadre de l'éducation et par l'intermédiaire des médias ;
- 5. Souligne l'importance d'une coopération internationale active, qui soit fondée sur les principes du respect mutuel et de l'égalité, dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses, aux fins d'intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, en particulier dans les pays en développement, au moyen notamment de l'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que de programmes de recherche et de formation axés sur la surveillance, la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses, les soins aux malades et les vaccins :
- 6. Demande que les systèmes mondiaux de préparation et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les systèmes de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, soient renforcés afin d'être mieux à même de lutter contre les grandes maladies, en particulier une pandémie de grippe humaine engendrée par la grippe aviaire ;
- 7. Fait sienne la résolution WHA 58.5 de l'Assemblée mondiale de la santé du 23 mai 2005 sur le renforcement de la préparation et de l'action en cas de pandémie de grippe⁵ et, à cet égard, engage les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des plans d'intervention nationaux ou à les renforcer, se félicite de la collaboration qui a lieu dans de multiples enceintes pour traiter les questions relatives au renforcement des efforts nationaux et de la coopération internationale dans les domaines de la préparation, des plans d'urgence et de l'intervention ainsi que de l'endiguement de la grippe aviaire et pandémique, et prend note avec intérêt de l'initiative de Partenariat international sur la grippe aviaire et pandémique et de ses principes de base⁶;
- 8. Demande aux États Membres de prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir les objectifs et la mise en œuvre effective du Règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution 58.3 du 23 mai 2005⁵, en attendant son entrée en vigueur, notamment la mise en place des moyens de santé publique et dispositions juridiques et administratives nécessaires, et les encourage à appliquer le Règlement le plus tôt possible et à soutenir le Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé;
- 9. Encourage les États Membres à participer activement à la vérification et à la validation des données recueillies dans le cadre de systèmes de surveillance concernant les urgences sanitaires de portée mondiale et à échanger, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, sans délai et en toute transparence, de l'information et des données d'expérience sur les épidémies et sur les mesures de prévention et de contrôle concernant l'apparition ou la résurgence de maladies infectieuses qui présentent un risque pour la santé publique dans le monde;
- 10. Exhorte les États Membres et la communauté internationale à promouvoir, y compris, le cas échéant, par des partenariats entre secteurs public et privé, le financement à long terme de la recherche au sein des universités et des entreprises ainsi que la mise au point de nouveaux vaccins antimicrobiens, trousses de diagnostic, médicaments et traitements pour lutter contre les grandes pandémies,

⁶ Voir A/60/530, annexe.

maladies tropicales et autres, telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère et à faire avancer les travaux concernant les incitations économiques, le cas échéant, par des mécanismes tels que les commandes anticipées ;

- 11. Souligne l'importance de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la santé publique à la suite des catastrophes naturelles afin de soutenir les efforts nationaux dans toutes les phases d'intervention, et engage les États Membres et la communauté internationale à renforcer leur coopération dans les domaines de la préparation, de la prévention, de l'intervention ainsi que du relèvement :
- 12. *Invite* les commission régionales du Conseil économique et social à coopérer étroitement, selon qu'il conviendra, avec les États Membres et les entités du secteur privé et de la société civile qui en font la demande, afin de les aider à renforcer leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale visant à atténuer ou à éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses ;
- 13. Encourage les États Membres, ainsi que les institutions, organes, fonds et programmes des Nations Unies à continuer, en fonction de leurs mandats respectifs, de tenir compte des questions de santé publique dans leurs activités et programmes de développement et à soutenir activement le renforcement des capacités dans les institutions mondiales s'occupant de santé publique et de soins de santé, notamment en fournissant une assistance technique et d'autres formes utiles d'assistance aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition ;
- 14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

58^e séance plénière 30 novembre 2005